

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC, Mme Solange FAY.

Absents excusés : M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL

Pouvoirs : Mme Emilie ROCHETTE donne pouvoir à Mme Gaëlle BLANC

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2019 a été approuvé.

Mme le Maire rajoute les points supplémentaires :

- *Délibération pour l'ouverture d'un CET (compte épargne temps) obligatoire dans les collectivités territoriales.*

Le conseil a traité des questions suivantes :

SOCIAL

Pour mémoire les 7 Communes du Gavot ont délégué depuis de nombreuses années, l'organisation des activités périscolaires à l'association temps libre 2222 (pendant les mercredis et vacances scolaires). Il s'agit d'un « accueil de loisirs sans hébergement » : **ALSH**.

Cette association organise également d'autres activités (yoga, soutien scolaire, portage de livres aux aînés, dents de lait d'Oche, etc). Il s'agit de « l'Espace de Vie Sociale » : **EVS**.

L'association a reçu l'agrément des services de la CAF pour ces deux fonctions.

Rappels : Le comité de pilotage désigné afin de trouver une solution pour l'accueil de loisirs, suite aux difficultés rencontrées par l'association TL2222, s'est réuni à plusieurs reprises.

La solution préconisée est **la reprise des activités** aujourd'hui proposées par l'association TL 2222, **par la FOL** : Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, et ce, à partir du 2 janvier 2020.

En effet, une dérogation avait été accordée, en l'absence de directeur de l'association, afin qu'une animatrice puisse tenir cette fonction de directrice.

Cette dérogation prend fin au 18 décembre 2019, et en l'absence de direction, l'ouverture du centre aéré par l'association TL 2222 est impossible.

C'est pourquoi, lors du dernier comité de pilotage, **le principe d'une convention entre les 7 Communes du Gavot et la FOL sera validée** : chacune des 7 Communes doit donc délibérer afin de permettre **la signature de la convention d'objectifs et de mandatement avec la FOL.**

D'autre part, ces activités appelées « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) sont soutenues par la **CAF (Caisse d'Allocations Familiales)** qui alloue une subvention annuelle aux communes et aux services organisant ces activités, en fonction du nombre d'enfants inscrits par Commune.

C'est pourquoi, la CAF, au vu de la situation actuelle (difficultés du TL2222 et discussions continues quant à son avenir et devenir et donc quant au devenir du centre aéré), souhaite que chacune des 7 Communes s'engage envers l'activité ALSH : engagement de soutien politique et financier envers l'activité ALSH ; il convient donc de prendre **une délibération de principe** en ce sens.

La CAF demande également aux 7 Communes de lui communiquer les **modalités de soutien politique et financier à l'EVS.**

Tous ces changements entraînent les décisions suivantes :

- Convention **d'occupation des locaux entre la Commune de Vinzier et la FOL**, afin de permettre à la FOL l'exercice de leurs activités de centre aéré.
- Convention **d'occupation des locaux entre la Commune de Vinzier et l'association TL2222**, dans le cadre de ses activités EVS.
- Convention **de répartition des charges**, dans le cadre de la convention d'occupation des locaux par la FOL.
- Convention de **désignation d'un mandataire** habilité par les 7 Communes à solliciter les 7 Communes pour procéder à l'encaissement de la participation au financement des activités ALSH, selon les factures établies par la FOL. Ladite Commune devra payer les factures à la FOL et refacturera ensuite aux 6 Communes : La Commune proposée et validée sera la commune de VINZIER.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, les différentes conventions appliquées au 01/01/2020 ainsi que la réorganisation et le partenariat avec la FOL.

FINANCES

1/ Ouverture du quart de crédits d'investissements exercice 2020 :

Dans l'attente du vote du budget, l'article L1612-1 du CGCT permet au Maire de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisé par le conseil municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : crédits ouverts 2019 : 54 540 euros

- ¼ des crédits ouverts avant vote du BP 2020 : 13 635 euros

Chapitre 21 immobilisations corporelles : crédits ouverts 2019 : 314 900 euros

- ¼ des crédits ouverts avant vote du BP 2020 : 78 725 euros

Chapitre 23 immobilisations en cours : crédits ouverts 2019 : 360 000 euros

- ¼ des crédits ouverts avant vote du BP 2020 : 90 000 euros

BUDGET EAU :

Chapitre 23 : immobilisations en cours : crédits ouverts 2019 : 400 000 euros

- ¼ des crédits ouverts avant vote du BE 2020 : 100 000 euros

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, l'ouverture du quart des crédits d'investissement sur l'exercice 2020 des budgets principal et eau et assainissement.

2/ Indemnité de régisseur 2019

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, la proposition de M. DEPEYRE Yves Trésorier d'Abondance pour une indemnité de conseil d'un montant de 183.84 €, correspondant à la période du 01/09/2019 au 31/12/2019.

RESSOURCES HUMAINES

1. Lors de la séance de conseil du 29/06/2019, il a été décidé de modifier les fonctions de l'emploi d'agent technique responsable gîtes : il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par une autre délibération.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, le remplacement de la délibération n°2019-06-11 du 29/06/2019 en validant les modifications apportées.

2. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, l'instauration du compte épargne temps, mis en place à compter du mois de décembre 2019.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre du plan d'aléas climatiques (PAC), ENEDIS a décidé d'enterrer des lignes aériennes : il convient de signer les conventions de servitudes dans le cadre du projet d'enfouissement de lignes aériennes et de remise en aérien de certaines lignes existantes, ainsi que de pose de coffrets aux lieux dits LES CLOUZ et LES COMMUNS. La délibération avait été reportée au prochain conseil municipal, dans l'attente d'éléments d'information (réunion avec les services de l'Etat concernant la révision allégée numéro 1 du PLU)

Les conventions peuvent être signées : il conviendra de rajouter que la ou les canalisations effectuées dans le cadre du projet d'enfouissement ne devront pas faire office de drainage (parcelles concernées 1307 et 1313)

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, les conventions de servitudes et de mise à disposition entre la commune de Vinzier et la société ENEDIS sur les secteurs des « CLOUZ » et des « COMMUNS OUEST ».

CONSULTATION D'ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle que le marché relatif à la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire expire au mois de juin 2020.

Elle propose de lancer une consultation d'entreprises portant sur la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire, applicable à partir de la rentrée scolaire 2020/2021, selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité, le lancement d'une consultation d'entreprises portant sur la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire, applicable à partir de la rentrée scolaire 2020/2021, selon la procédure adaptée.

URBANISME

1 – CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

- **Certificat N° CUb 074 308 19 A0032**
DUVAL Jean-Claude A1239 : CU opérationnel
transmis à la CCPEVA le 28/10/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0033**
Maître GARNIER, CU d'information A1745
CU délivré le 04/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0034**
SELARL FUMEX VAILLANT WEBER, CU d'information A8
CU délivré le 25/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0035**
Maître SERREMOUNE, CU d'information A301
CU délivré le 25/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0036**
SELARL FUMEX VAILLANT WEBER, CU d'information A134
CU délivré le 25/11/2019

- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0037**
SELARL VALLAT GANIGAL, CU d'information B196
CU délivré le 25/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0038**
Maître PARIS CU d'information A2109
CU délivré le 25/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0039**
Maître BLANC-DEPOTEX CU d'information A777 et 778
CU délivré le 25/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0040**
Maître BAUD CU d'information A2158,1259, 2145, 2146,2147,2148
CU délivré le 25/11/2019
- **Certificat N° CUa 074 308 19 A0041**
SELARL FUMEX VAILLANT WEBER CU d'information B1175

2 - DECLARATION PREALABLE

- **Déclaration N°DP 074 308 19 A0036**
MALLET Antoine, 572 route des Feux (A2153 et A1300)
Nature des travaux : création de deux velux
- **Déclaration N°DP 074 308 19 A0037**
DEJARDIN Pascal, 500 route des Feux (A1696)
Nature des travaux : création d'un parking
- **Déclaration N°DP 074 308 19 B0038**
TIT, 303 route du Gavot (A324 et A1614)
Nature des travaux : division en vue de construire
- **Déclaration N°DP 074 308 19 A0039**
EFFY SOLAIRE, 572 route des Feux (A1436)
Nature des travaux : installation de panneaux photovoltaïque sur toiture

3 – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- **Permis N° PC 074 308 19B0010**
TIT – A324 A1614 La Lopie
Création de 3 maisons
Transmis CCPEVA 18/11/2019

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de Noël de l'école : le vendredi 20/12/2019.
La commune prévoit un budget de 3 à 4 € par enfant pour le cadeau placé au pied du sapin de Noël.
- Demande de subvention du collège du pays de Gavot pour un voyage scolaire en Auvergne : le voyage scolaire est prévu courant entre le 06 et le 10/04/2020. La demande sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.
- Colis des anciens : ils ont été livrés le 27/11 et il en manque 27 qui seront acheminés dans les temps, pour la distribution.

- Courrier du Général COSTE qui remercie chaleureusement les membres du conseil municipal pour le bon déroulement de la cérémonie du 11/11/2019.
- Réouverture de l'agence postale le mardi 03/12/2019.
- Commission de travaux du 23/11/2019, M. Marcel BECHET, en charge de la commission travaux effectue un compte-rendu des opérations et travaux en cours :
 - Le chantier de la maison de santé prend forme et sera livré comme prévu en février 2020, dans les délais respectés par les entreprises.
 - La clôture arrière de la cour de l'école : la SINFAL interviendra la semaine 49.
 - Aménagement de la fontaine et du bassin au Chef-Lieu : la société DEGENEVE a été sollicitée concernant l'éclairage du bassin. L'entreprise paysagiste COUPÉ procédera à l'aménagement.
 - Infiltrations à l'Eglise : une demande de devis a été demandé à l'entreprise BARATAY. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assureur de la Commune.

LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE VINZIER VOUS
SOUHAITENT DE BELLES FETES DE FIN D'ANNEE
ET VOUS CONVIENT A LA CEREMONIE DE PRESENTATION
DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ
LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020
A 11H
A LA SALLE DES FETES
DE VINZIER

A VINZIER, le 6 DECEMBRE 2019

Clôture de la séance à 21h47

Vu, le Maire

